



Conférence de presse

Modifications du code de la route
concernant les conducteurs de
cycles et les piétons

Luxembourg, 28.03.2018



- Objectif: Mieux prendre en compte les cyclistes et les piétons dans le code de la route.
 - Améliorer la sécurité et le confort de tous les usagers de la route
- Benchmark des règles de circulation dans 8 pays européens
- 9 nouvelles mesures retenues
- Entrée en vigueur le 1^{er} mai 2018.

Trottoirs traversants

Modification:

- Possibilité de créer un trottoir continu aux carrefours
 - Existe notamment en France, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Suisse, etc.

Objectif/effet:

- Donner une place privilégiée aux piétons
- Cheminements piétons plus directs et visibles



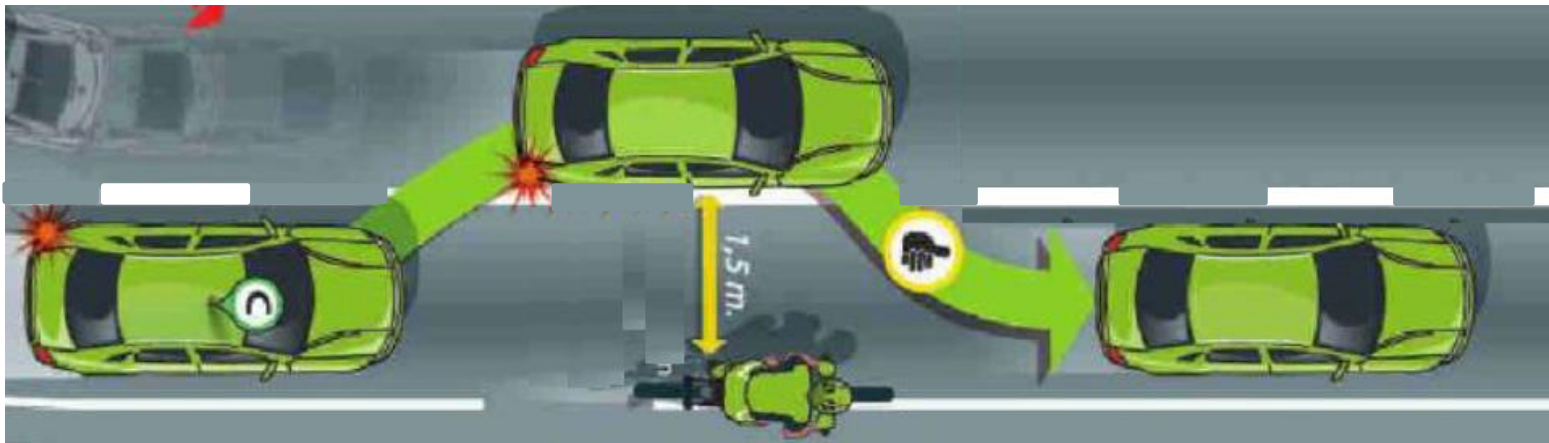


Modification:

- Définition d'une distance latérale de 1,5m à respecter lors du dépassement d'un cycle
 - Loi ou jurisprudence similaire en: France, Allemagne, Suisse, Espagne,...

Objectif/effet:

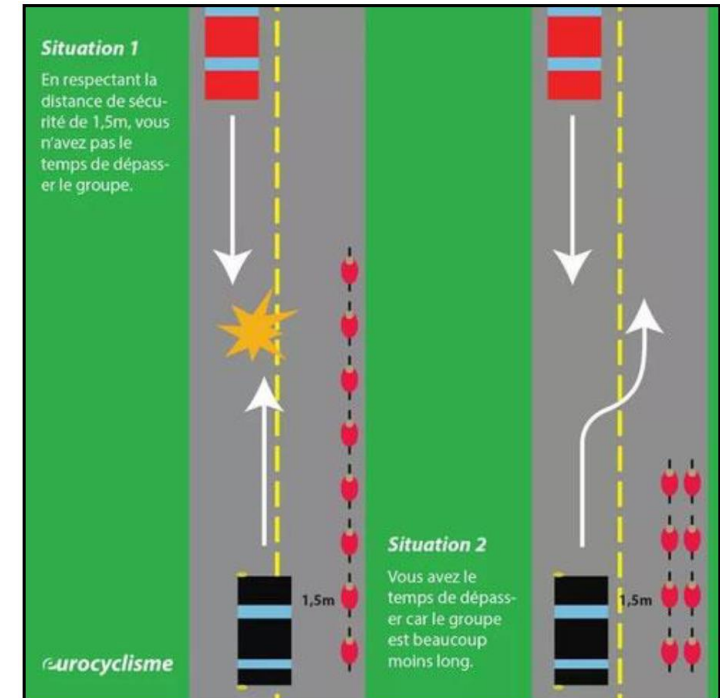
- Améliorer la sécurité des cyclistes
- Signifie que la voiture doit emprunter la voie de sens contraire pour dépasser





Modification:

- Extension des possibilités de rouler côte à côte (maximum 2 vélos):
 - En règle générale hors localité
 - En localité (50 km/h): sauf en cas de dépassement
 - Dans les zones à trafic apaisé (zone 30, zone de rencontre)
 - Exceptions: situations dangereuses, la nuit et sans gêne inutilement le trafic



Objectif/effet:

- Faciliter le dépassement en réduisant la distance nécessaire
- Rendre la pratique du vélo plus conviviale
 - En combinaison avec l'écart de 1,5m, les véhicules dépassant doivent de toute façon utiliser la voie de sens contraire



Modification:

- Nouveaux signaux indiquant des infrastructures pouvant, mais ne devant pas, être empruntées par les cycles.
 - Dans un contexte d'entraînement sportif l'obligation d'emprunter une infrastructure cyclable ne s'applique pas quel que soit le signal
 - Cette possibilité existe en France, Allemagne, Autriche, Espagne,...

Objectif/effet:

- Tenir compte des différents types de cyclistes (p.ex vitesses différents) et des caractéristiques des infrastructures
- Améliorer la sécurité des piétons en réduisant le risque de conflits





Modification:

- Création de feux vélos « orange clignotants » permettant aux cycles de continuer leur chemin à certains carrefours.
 - Les conditions d'application sur le terrain seront déterminés par un projet pilote en concertation avec toutes les entités responsables
 - Cette possibilité existe en: France, Belgique, Suisse, Pays-Bas, Danemark

Objectif/effet:

- Tenir compte des caractéristiques différentes des cycles et de leurs infrastructures par rapport au trafic motorisé
- Améliorer l'attractivité de la pratique du vélo en réduisant le nombre d'arrêts aux feux





Modification:

- Les enfants peuvent rouler sur le trottoir jusqu'à 12 ans.
- Ils peuvent être accompagnés par une personne plus âgée



Objectif/effet:

- Faciliter la pratique du vélo pour se rendre à l'école fondamentale
- Eviter des situations dangereuses pour les personnes accompagnant les enfants





Modification:

- Création d'un nouveau type d'aménagement cyclable: La rue cyclable (Fahrradstrasse)
 - Priorité aux cyclistes – interdiction de dépasser
 - Route accessible uniquement aux riverains
 - Vitesse limitée à 30 km/h
 - Existe en Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Autriche, etc.

Objectif/effet:

- Nouvel outil pour aménager les itinéraires cyclables principaux
- Priorise les vélos en milieu urbain





Modification:

- Nouveaux signaux indiquant quand une impasse est franchissable pour les vélos et les piétons
 - Existe en France, Belgique, Allemagne, Suisse

Objectif/effet:

- Permet d'indiquer de manière facile et intuitive lorsqu'une impasse ne s'applique pas aux piétons et/ou cyclistes





Modification:

- La bande jaune sur le garde boue n'est plus obligatoire

Objectif/effet:

- Aligner les équipements vélo obligatoires aux pays voisins
 - Aucun pays limitrophe ne connaît cette obligation

L'ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE D'UN VÉLO

1. une sonnette
2. deux freins
3. un feu blanc ou jaune avant
4. au moins 2 réflecteurs par roue
5. des réflecteurs sur les pédales
6. un réflecteur rouge
- ~~7. une bande jaune (10x3cm)~~
8. un feu rouge arrière.





Merci de votre attention

Téléchargement du dossier sur
www.mddi.lu